

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25352905

Déposé
28-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0688640216

Nom(en entier) : **TRENKER NUTRITION**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Rogier 228
: 1030 Schaerbeek**Objet de l'acte :**

SIEGE SOCIAL, ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un acte reçu par le notaire **Veronique HULPIAU**, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen division Antwerpen), le dix-huit août deux mille vingt-cinq, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, il apparaît que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **TRENKER NUTRITION** », ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Avenue Rogier 228, TVA BE 0688.640.216, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone, sous le numéro 0688.640.216 a décidé ce qui suit :

1. de transférer avec effet immédiat le siège de la société à 1402 Thines, Avenue Thomas Edison 32, en Région wallonne, et dès lors de modifier l'article 2 des statuts de la société.

L'article 2 des statuts est désormais remplacé par le texte suivant:

« Le siège social de la société est établi en Région wallonne.

L'adresse du siège social de la société pourra être transférée en tout autre lieu de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles-Capitale par simple décision de l'organe de gestion, sans que cela puisse donner lieu à une modification de la langue des statuts.

La société pourra, par simple décision de l'organe de gestion, établir des sièges ad-ministratifs, des agences, des ateliers, des entrepôts et des succursales en Belgique et à l'étranger. »

2. de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier jeudi du mois de juin à 16.30 heures et de modifier dès lors l'article 16 des statuts.

La première phrase de l'article 16 des statuts est modifiée comme suit:

« Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier jeudi du mois de juin à 16.30 heures. »

3. de prolonger l'exercice social en cours qui se clôture normalement le 30 juin 2026, à titre exceptionnel, au 31 décembre 2026 et dès lors de modifier l'article 23 des statuts de la société.

Les exercices sociaux suivants se déroulent désormais du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

La première phrase de l'article 23 des statuts est modifiée comme suit:

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. »

L'actionnaire unique a fait dans l'acte la déclaration conformément à l'article 2:8 §4 du Code des sociétés et des associations.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la T.V. A. et/ou des guichets-entreprises, pour la modification de l'inscription de la société, il est donné procuration à Christophe De Backere, Matthijs Troch, Rabauke Kenis, et tout autre avocat du cabinet Ace Law SRL ayant son siège à 1831 Diegem, Park Lane, Culliganlaan 2F, et à la société à responsabilité limitée Ad-Ministerie, représentée par Adriaan de Leeuw, ayant son siège à 1860 Meise, Brusselsesteenweg 66, chacun avec pouvoir d'agir séparément et avec pouvoir de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le notaire Veronique Hulpiau

Sont déposés

- expédition de l'acte
- procuration
- texte coordonné des statuts et historique des modifications apportées aux statuts - déposés dans la base de données électronique des statuts de la Fédération des notaires de Belgique

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").